



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de Capinghem

### SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le treize décembre, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

**Présents :** Ch. MATHON, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, S. DUMORTIER, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, G. OUDAERT, J. BAUDOUIN, F. VAN LAETHEM, A. KIMOUR, K. UDRY, N. ROUBAUD

**Absents excusés avec pouvoir :** P. MOUCHON >pouvoir à MC. FICHELE, C. CABY>pouvoir à Ch. WIDHEN, M. BILLOIR>pouvoir à V. PARABOSCHI, F. TREDEZ>pouvoir à V. DUCOURAU, J. AGNIERAY>pouvoir à N. ROUBAUD,

**Absents excusés sans pouvoir :** /

**Secrétaire de séance :** V. DUCOURAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part aux délibérations
19	19	14
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

**Date de Convocation**  
**7 décembre 2023**

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Modification de la  
délibération  
D.14 /12.2022**

**FETES & CEREMONIES**

**CM 2023- D.19**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture

Le 26/12/2023

Vu l'absence de clarté du décret 2007 – 50 du 25 mars 2007 sur les déclinaisons du compte Fêtes & Cérémonies,

Vu la délibération du conseil municipal le 14 décembre 2022 visant à instaurer une nomenclature de dépenses de ce compte,

Vu le passage à la M57, modifiant le n° de compte 6232 en abrégé par le 623, reprenant la publicité, les publications, les relations publiques, les annonces, les insertions, les Fêtes et cérémonies, les foires, les expositions, les réceptions, les catalogues, les imprimés, les publications,

Vu le comptable public qui doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret sus visé,

Monsieur le Maire propose de modifier la nomenclature des dépenses 2023 et ans suivants à porter au 623 par :

- Les manifestations culturelles, de loisirs, sportives et éducatives,
- Les inaugurations, les fêtes nationales, les fêtes locales, les spectacles, les bals,
- Les expositions intérieures ou extérieures, les Festivals (Baroq'n Rock), les foires et salons,

Mais aussi les dépenses liées à :

- L'occasion de la venue de personnalités,
- Des assemblées ou activités de type intercommunal

Sous forme d'achat de fleurs, et/ou de cadeau et/ou de la tenue de réception :

- Les cérémonies de mariages, les cadeaux de naissance, les anniversaires de mariages, les PACS, les célébrations de centenaire, les cérémonies commémoratives, les fêtes de quartiers, l'accueil des nouveaux arrivants.
- Les cérémonies de vœux (publique ou pour le personnel communal)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 059-215901281-20231213-CM202312D19-DE

S<sup>2</sup>LO

Et d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple :

- Diverses prestations de service (régie son ou lumière, traiteurs, extras...)
- Les prestations dues aux sociétés de spectacles, les feux d'artifices...
- Les cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les médailles, gravures, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de naissances, mariages, décès, centenaire, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- La location de matériels et matériaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

#### DECIDE

- D'adopter les propositions ci-dessus décrites
- D'imputer ces dépenses au compte 623 du budget 2023 et suivants

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Vincent Ducourau,  
Secrétaire de séance



Christian MATHON,  
Maire de CAPINGHEM

